



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absents :

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

02/ OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 04 du Conseil Municipal du 12 février 2018, portant demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour le projet de création d'habitats temporaires,

VU la Délibération n° 06 du Conseil Municipal du 25 juin 2018, approuvant les conventions d'occupation précaire d'un terrain et de participation financière pour des habitats temporaires, avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée (E.P.A. MARNE),

VU la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 11 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation financière avec la C.A.P.V.M. à la gestion des habitats temporaires,

CONSIDERANT que la C.A.P.V.M. est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur les aspects relatifs à l'accès au logement de toutes les catégories de ménage et à la lutte contre l'habitat indigne, au travers du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), en appui de l'action des communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer une convention par laquelle la C.A.P.V.M. s'engage, sur une aide au bénéfice de la ville à hauteur de 50% du montant total prévisionnel du coût de gestion des habitats temporaires qui s'établit à 180 000 € T.T.C. pour les 4 ans.

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, maire-adjointe déléguée à la solidarité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la reconduction de la convention de partenariat financière avec la C.A.P.V.M pour la gestion des habitats temporaires

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice concerné / des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 17 JUIL 2023
publié ou notifié le 17 JUIL 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.